Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours

Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements,
et de la Transition Écologique

37044 Tours Cedex 9

http://www.chu-tours.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée

(Articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique)

Date limite de remise des plis : **le 23/11/2026 à 18 heures**.

Ce marché comporte une clause environnementale

Ce marché comporte une clause sociale

SOMMAIRE

I- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC 4

Article 1. Representant du pouvoir adjudicateur 4

II- CARACTERISTIQUES DU MARCHE 5

Article 2. Objet du marché 5

Article 3. Description du marché 5

3.1. Type de marché 5

3.2 Procédure de passation 5

3.3 Forme du marché 5

3.4 Classification CPV 5

3.5. Décomposition en lots 5

3. Durée du marché 6

III- MODALITES DE LA CONSULTATION 6

Article 4. dossier de consultation (DCE) 6

Article 4.1. Contenu du dossier de consultation 6

Article 4.2. Obtention du dossier de consultation 6

Article 4.3. Modification du dossier de consultation 6

Article 4.4. Questions et renseignements 6

Article 5. Date et heure de réception des plis 6

Article 6. Délai de validité des offres 7

Article 7. conditions de la consultation 7

7.1. Langue et unité monétaire 7

7.2. Dispositions relatives à la co-traitance 7

Article 8 – Présentation des candidatures et des offres 7

8.1. Documents relatifs à la candidature 7

8.2. Documents relatifs à l'offre 9

8.3. Visite : Aucune visite sur site n'est prévue. 12

8.4. Présentation des variantes : Les variantes sont interdites. 12

8.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles : Sans objet. 12

Article 9 – Conditions de remise des plis 12

9.1. Transmission électronique 12

9.2. Copie de sauvegarde 12

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13

Article 10. Sélection des candidatures 13

Article 11. Examen des offres 13

11.1 Critères d'analyse 13

11.2 Classement des offres 14

11.3 Négociation des offres 14

V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION 14

Article 12 - Attribution 14

12.1. Attribution 14

12.2. Notification 15

Article 13. Certificat de signature électronique 15

Article 14 Re-matérialisation des documents électroniques 16

Article 15. Procedures de recours 16

I- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur :	**Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours**
Représentant du pouvoir adjudicateur :	**Floriane RIVIERE, Directrice Générale du CHRU de Tours**
Adresse :	**37044 TOURS Cedex 9**
Adresse internet :	http://www.chu-tours.fr
Adresse du profil d'acheteur :	https://www.marches-publics.gouv.fr

Référents du dossier

Référent administratif :

Mme de las HERAS Céline - Acheteuse
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements et de la Transition Écologique
37044 TOURS Cedex 9
02.47.47.83.97
c.delasheras@chu-tours.fr

Référents techniques :

Mesdames JACQUES-TERRACOL et LE VERGER
Praticiens Hospitaliers - Pôle inter hospitalier pharmacie
Service de stérilisation du CHRU de Tours

M. Mathis VIARD – Ingénieur biomédical
Direction du Patrimoine, du Biomédical et des Services Techniques

CHRU de Tours
37044 TOURS Cedex 9
02.47.47.47.09

II- CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les prestations de maintenances préventive et curative des stérilisateurs basse température de marque STERRAD du CHRU de Tours, avec fourniture des pièces détachées, accessoires et consommables qui y sont associés ; ainsi que les prestations de qualifications opérationnelle et de performance.

Un inventaire des équipements est remis en annexe au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU MARCHE

3.1. Type de marché

Marché de fournitures : ☐	Marché de services : ☒	Marché de travaux : ☐
☐ Achat ☐ Autre : ……	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

3.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée.
Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

3.3 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes (Articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique).

3.4 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les codes 50421000-2 (service, entretien et réparation de matériel médical) et 71630000-3 (services et contrôles d'essais techniques).

3.5. Décomposition en lots

La présente consultation comporte 2 lots :

N° de lot	Intitulé	Montant maximum HT
1	Prestations de maintenances (préventive et curative) des stérilisateurs à basse température – fournitures associées.	85.000,00 €
2	Prestations de qualifications (QO et QP) des stérilisateurs à basse température.	45.000,00 €

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché.
Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un, plusieurs, ou la totalité des lots.

3. Durée du marché

La durée d'exécution du marché est fixée au CCP.

III- MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Article 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation et ses deux annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses trois annexes
- L'acte d'engagement (AE)

Article 4.2. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement et **exclusivement** sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 4.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4.4. Questions et renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr, à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées en page de garde du présent règlement. Toute offre parvenue après cette limite sera déclarée hors délai.

ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Les offres financières sont exprimées en euro (€).

7.2. Dispositions relatives à la co-traitance

Le pouvoir adjudicateur impose la forme de groupement au titulaire du marché. Le groupement devra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements / et en qualité de membre de plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation. A défaut, la candidature de l'ensemble du groupement pourra être rejetée.

Le marché sera signé avec le mandataire du groupement, habilité à représenter l'ensemble des cotraitants.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

Pour le lot 1 : prestations de maintenances préventive et curative des stérilisateurs

Document exigé	Nommage pour le dépôt
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant	DC_POUVOIR_FFFF*
Lettre de candidature (DC1)	DC_DC1_FFFF
Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2)	DC_DC2_FFFF
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)	DC_REDRESSEMENT_FFFF
Fiche de renseignements (annexe 2 au RC)	DC_FICHE DE RENSEIGNEMENTS_FFFF
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	DC_EFFECTIFS_FFFF
Attestation de formation du (des) technicien(s) habilité(s) à intervenir sur les équipements	DC_FORMATION-FFFF
Une liste de références pour des prestations similaires	DC_REFERENCES_FFFF
Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents **(de moins de 6 mois).**	DC_ATTESTATIONS FISCALES_FFFF
Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administration et organismes compétents **(année en cours).**	DC_ATTESTATIONS SOCIALES_FFFF
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	DC_ASSURANCE_FFFF
Document souhaité : extrait k-bis **(de moins de 3 mois)**.	DC-K-BIS-FFFF

** FFFF désigne le nom fournisseur*

Pour le lot 2 : prestations de qualifications opérationnelle et de qualification :

Document exigé	Nommage pour le dépôt
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant	DC_POUVOIR_FFFF*
Lettre de candidature (DC1)	DC_DC1_FFFF
Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2)	DC_DC2_FFFF
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)	DC_REDRESSEMENT_FFFF
Fiche de renseignements (annexe 2 au RC)	DC_FICHE DE RENSEIGNEMENTS_FFFF
Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents **(de moins de 6 mois).**	DC_ATTESTATIONS FISCALES_FFFF
Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administration et organismes compétents **(année en cours).**	DC_ATTESTATIONS SOCIALES_FFFF
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	DC_ASSURANCE_FFFF
Document souhaité : extrait k-bis **(de moins de 3 mois)**.	DC-K-BIS-FFFF

** FFFF désigne le nom fournisseur*

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander la régularisation de sa candidature au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s) avant la notification du marché.

8.2. Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent remettre un dossier d'offre comportant les pièces suivantes :

Pour le lot 1 : prestations de maintenances préventive et curative des stérilisateurs

Document exigé	Nommage pour le dépôt*
Acte d'engagement daté et signé électroniquement	DO_AE_FFFF
Offre économique (selon le modèle joint en annexe au CCP : 26-097-CCP-Anx1-BP Lot1)	DO_PRIX LOT1_FFFF
Offre technique : - L'annexe 2 au CCP complétée - Le programme d'entretien propre à chaque type de maintenance préventive, avec le détail des fournitures remplacées de manière automatique - Le modèle de rapport de maintenance propre à chaque type de maintenance préventive - Un modèle de rapport de maintenance curative - Le candidat précise dans son offre s'il recourt aux pièces reconditionnées, et fournit la liste des références / des pièces détachées concernées le cas échéant	DO_ TECHNIQUE_FFFF
Le **catalogue** général sur le lot considéré indiquant le tarif et le pourcentage de remise.	DO_CATALOGUE_FFFF
Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne	DO_RIB_FFFF

** FFFF désigne le nom fournisseur*

Pour le lot 2 : prestations de qualifications opérationnelle et de performance

Document exigé	Nommage pour le dépôt*
Acte d'engagement daté et signé électroniquement	DO_AE_FFFF
Offre économique (selon le modèle joint en annexe au CCP : 26-097-CCP-Anx3-Lot2)	DO_ LOT2_FFFF
Offre technique : - L'annexe 3 au CCP complétée - **Pour la qualification opérationnelle** : le détail de la procédure de qualification opérationnelle + la description du matériel utilisé (installation au cœur des charges, constructeur, type de capteur, précision de mesure, certificats, conditions et fréquence d'étalonnage…) + un modèle de rapport de qualification opérationnelle - **Pour la qualification de performance** : le détail de la procédure de qualification de performance + la description du matériel utilisé (installation au cœur des charges, constructeur, type de capteur, précision de mesure, certificats, conditions et fréquence d'étalonnage…) + un modèle de rapport de qualification de performance	DO_ TECHNIQUE_FFFF
Le catalogue général sur le lot considéré indiquant le tarif et le pourcentage de remise.	DO_CATALOGUE_FFFF
Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne	DO_RIB_FFFF

** FFFF désigne le nom fournisseur*

8.3. Visite : Aucune visite sur site n'est prévue.

8.4. Présentation des variantes : Les variantes sont interdites.

8.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles : Sans objet.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1. Transmission électronique

Les soumissionnaires remettront leur candidature et leur offre par voie dématérialisée **exclusivement** sur la plateforme d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique ne sera acceptée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

9.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut remettre, en plus de son pli électronique, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Par voie postale ou, par porteur, contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

C.H.R.U. de Tours
Hôpital Trousseau- Logipôle
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements, et de la Transition Écologique
Bureau de la Cellule Juridique
Bâtiment Logipôle
Avenue de la République
37044 Chambray-Lès-Tours

Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 10. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à partir des documents demandés à l'article 8.

ARTICLE 11. EXAMEN DES OFFRES

11.1 Critères d'analyse

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique à partir des critères suivants :

Pour le lot 1 : prestations de maintenances préventive et curative des stérilisateurs :

1- Critère économique - Prix	**60 points**
Le critère prix est analysé en tenant compte du montant indiqué par le candidat dans son BPU. Les montants sont notés sur 60 en tenant compte des écarts de prix relatifs. Ainsi, le montant le moins élevé obtient la note maximale de 60 sur 60.	
2- Critère technique	**40 points**
Délais pour une prestation de maintenance curative (sur 20 points) : - Délai d'intervention : 10 points - Délai de remise en ordre de marche : 10 points Délai de livraison des fournitures : 5 points	25 points
Moyens humains dédiés à l'exécution du marché	10 points
Mesures mises en œuvre pour une approche durable (recours à des pièces reconditionnées, durée de disponibilité des fournitures)	5 points

Pour le lot 2 : prestations de qualifications opérationnelle et de qualification :

1-Critère économique - Prix	**60 points**
Le critère prix est analysé en tenant compte du montant indiqué par le candidat dans son BPU. Les montants sont notés sur 60 en tenant compte des écarts de prix relatifs. Ainsi, le montant le moins élevé obtient la note maximale de 60 sur 60	
2-Critère technique	**40 points**
Qualité de l'offre technique et lisibilité des documents utiles à la prestation de qualification	20 points
Délai d'intervention pour une demande ponctuelle de qualification	20 points

11.2 Classement des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenue la meilleure note au critère 1 est classée en première position.

11.3 Négociation des offres

Le CHRU de Tours se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à la présente consultation.

Pendant la négociation, l'acheteur pourra demander à l'ensemble des candidats concernés la régularisation de leur offre sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION

12.1. Attribution

Le pouvoir adjudicateur du CHRU de Tours choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue **à titre provisoire**. L'attributaire provisoire fournit impérativement, (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment de la candidature), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

Après signature des marchés, en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, le pouvoir adjudicateur fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

12.2. Notification

Les attributaires recevront une copie du marché signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 13. CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du soumissionnaire.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés avec la fonctionnalité de « signature individuelle de documents ».

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature proposé par le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr).

 Dans ce cas, les soumissionnaires sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHRU de Tours souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '. sig ". Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

ARTICLE 14 RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les marchés seront rematérialisés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

ARTICLE 15. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans**, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 Tél : 02 38 77 59 00 ; Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.